



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

## intégration en milieu scolaire

Question écrite n° 54627

### Texte de la question

M. François Lamy appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur l'accueil des élèves en situation de handicap, notamment à l'école élémentaire Louis-Moreau de Massy (91). L'effort de l'éducation nationale en matière de personnels suite à cette rentrée scolaire n'est pas à la hauteur des espérances des parents, notamment à l'école élémentaire Louis-Moreau de Massy en Essonne. Deux enfants en situation de handicap sont accueillis dans cette école. Des heures d'auxiliaire de vie scolaire ont été attribuées mais elles ne couvrent pas le samedi et ne concernent qu'un enfant sur les deux présents. De ce fait, cette situation demande un surcroît d'efforts aux enseignants et une disponibilité accrue des parents tant des deux enfants que de la part d'autres à titre bénévole. Cette carence de personnel a été augmentée du fait du non-renouvellement de deux postes d'aides éducateurs, aucun poste d'assistant d'éducation n'ayant été créé sur cet établissement. Le dispositif actuel est fragile et critique. Ainsi, il lui demande de pallier cette situation en prenant toutes les dispositions nécessaires pour permettre la scolarisation dans les meilleures conditions de ces deux enfants en situation de handicap.

### Texte de la réponse

Le ministère de l'éducation nationale met en oeuvre un ensemble de mesures tendant à améliorer la scolarisation des élèves malades et handicapés en milieu ordinaire. Une de ces mesures vise à favoriser les conditions de scolarisation des élèves en développant les aides à l'intégration. C'est ainsi que, depuis la rentrée 2003, des assistants d'éducation peuvent être recrutés pour exercer les fonctions d'auxiliaires de vie scolaire auprès d'élèves handicapés, et leur apporter ainsi une aide et un accompagnement individuel ou collectif, dans le premier et dans le second degré, quels que soient la nature de leur handicap et leur niveau d'enseignement. Cette mesure est significative de l'effort accompli sur un temps très court par le ministère de l'éducation nationale. En effet, alors qu'à la rentrée 2001, on dénombrait 3 400 auxiliaires de vie scolaire (AVS) recrutés pour l'essentiel sur des contrats emplois-jeunes (dont 1 100 [33 %] aides-éducateurs rémunérés par l'éducation nationale, les autres étant salariés par des associations ou des collectivités locales), on est passé à la rentrée 2003 à plus de 7 000 personnes exerçant les fonctions d'AVE, dont plus de 6 000 (85 %) rémunérés par l'éducation nationale. Ces auxiliaires de vie scolaire assurent aujourd'hui l'accompagnement individuel de 10 000 jeunes handicapés, scolarisés pour plus de 80 % d'entre eux dans le premier degré. La répartition des emplois d'AVS a été effectuée au prorata du nombre total des élèves scolarisés dans chaque académie afin de couvrir les besoins de façon équitable sur l'ensemble du territoire. Il appartient ensuite à chaque recteur de prendre les décisions les plus adaptées au contexte local. Toutefois, l'accompagnement par un auxiliaire de vie scolaire ne saurait devenir une condition nécessaire pour toute démarche d'intégration. La présence continue d'un AVS auprès d'un élève, sauf situations exceptionnelles, peut induire une forme de dépendance tout à fait préjudiciable. Cette priorité du ministère de l'éducation nationale a été prise en compte par le recteur de l'académie de Versailles et l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale de l'Essonne, lors de la préparation de la rentrée scolaire 2004-2005, dans le cadre des compétences qui sont les leurs, en fonction des besoins recensés et des moyens qui leur sont délégués.

## Données clés

**Auteur** : [M. François Lamy](#)

**Circonscription** : Essonne (6<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste

**Type de question** : Question écrite

**Numéro de la question** : 54627

**Rubrique** : Handicapés

**Ministère interrogé** : éducation nationale

**Ministère attributaire** : éducation nationale

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 28 décembre 2004, page 10372

**Réponse publiée le** : 22 février 2005, page 1918